

Commune de Loqueffret

Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le 11 du mois de septembre à 19h30 se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Loqueffret*, sous la présidence de *Monsieur Louis Marie LE GUILLOU, Maire* de Loqueffret, dûment convoqués le 04/09/2026.

Présent(s) : MM LE GUILLOU Louis Marie, JEFFROY Michel, BARON Bernard, JACQUESSON Bernard, GERARD Françoise, BOURGE Diane , BRAS Killian, MOROT-SIR Isabelle, CAPONY Sigrid et TREABOL Gaelle ,

Absents : , COMBE Laouen

Procurations :

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	
Abstention :	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat a été assuré par : Mr BRAS killian assisté de Mr LE PAPE Vincent

Délibération 110920261 : refus du transfert des pouvoirs de police spéciale

Arrêté du maire refusant le transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale

Le Maire de la commune de Loqueffret,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-02-04-00003, en date du 4 février 2025 arrêtant les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°2026-035, en date du 7 avril 2026, relative à l'élection du président de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté

Considérant que la communauté de communes exerce une compétence en matière de

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Voirie
- Habitat

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRETE

Article 1^{er} : Les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et de stationnement et d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

Président de Monts d'Arrée
ID : 029-212901417-20260911-1109261-DE

d'habitat, ne seront pas transférés à M. Jean François DUMONTEIL
Communauté

Article 2 – une copie du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté, et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Loqueffret, le 14/09/2026

Le Maire,
LE GUILLOU Louis Marie



*Certifié exécutoire sous l'autorité du maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture en date du 14/09/2026
Et de la publication, le 14/09/2026.
Le Maire,*